

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 1 (représenté)
Exclus : 0

Date de la convocation : 25 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 Décembre 2022,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Urbanisation RD 54 : validation de l'estimation détaillée du coût des travaux de la phase 1 et demande de subvention,
- 4°) - Dissolution du budget annexe du lotissement communal « Le Michard »,
- 5°) - Renforcement du réseau d'eau à Préserville : validation de la convention,
- 6°) - Emprunt pour le financement de la place publique,
- 7°) - Marché public restauration scolaire,
- 8°) - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- 9°) - Alarme intrusion école : validation du devis de la Société ULTRA SECURE et demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- 10°) - Don de l'association Danse Coryphée à la commune,
- 11°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

Absents : Mr CALAMOTE qui a donné pouvoir à Mme BENETTI

Secrétaire de séance : Mr Daniel PELISSE

La séance est ouverte à 20 H 38

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
DENJEAN GRANULATS : gravier aire de jeux	176.54 €
VELA 31 : copieur école	2 256.00 €
CEDEO : remplacement robinets WC école	192.46 €
ASSAINISSEMENT	
VEOLIA : pompage et transfert de boues	5 805.60 €

DOSSIER N° 3 – TRAVAUX D'URBANISATION ROUTE DE LAUZERVILLE (RD54) : VALIDATION DE L'ESTIMATIF DE LA PHASE 1 DE LA PREMIERE TRANCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N° 2023- 2

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Guy BARTHERE, adjoint, pour présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle qu'après avoir constaté des vitesses excessives le long de la RD 54 et le manque de protection des piétons souhaitant rejoindre le centre du village, les élus ont souhaité étudier la création d'aménagements pouvant répondre à ces problématiques.

Il rappelle également que par délibération en date du 18 Novembre 2020, le conseil municipal a validé le devis du cabinet VALORIS pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Une réflexion commune a donc été engagée entre la mairie, le secteur routier de Villefranche de Lauragais et le cabinet VALORIS qui a donné lieu au présent projet présenté par Monsieur BARTHERE.

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches, depuis le giratoire de la RD 31 jusqu'à la sortie du village. La première tranche sera réalisée en deux phases : la phase 1 concerne la section du giratoire de la RD 31 jusqu'après le chemin d'En Roussel et la phase 2 concerne la section après le chemin d'En Roussel jusqu'au chemin de la Vieille Forge.

Les travaux d'urbanisation proposés permettront de :

- réduire la vitesse : recalibrage de la route existante par la création d'une poutre de rive, création d'un plateau traversant englobant l'intégralité du carrefour du chemin d'en Roussel, création d'une écluse,
- sécurisation des piétons : création d'un piétonnier en bordure de la route départementale ayant un usage piétons/cycles et d'arrêts de bus.

Monsieur BARTHERE détaille l'estimatif des travaux de la phase 1 de la première tranche d'un montant total de 299 562.50 € HT, soit 359 475.00 € TTC et demande aux élus de se prononcer sur ledit estimatif. Il propose de demander l'aide du Conseil Départemental pour ce dossier

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité :

- de valider le montant estimatif des travaux relatifs à la phase 1 de la tranche 1 des travaux d'urbanisation de la route de lauzerville (RD 54) d'un montant total de 299 562.50 € HT, soit 359 475.00 € TTC
- de demander l'aide du Conseil Départemental pour ce projet,
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

DOSSIER N° 4 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LE MICHARD »

Délibération N° 2023-3

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 19 Décembre 2022, le reversement au budget principal de la commune de l'excédent du budget annexe du lotissement communal « le Michard » pour un montant de 166 194.27 € a été voté par les élus.

Elle précise que ce budget ne présente plus de mouvement et propose donc de procéder à sa clôture. Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 5 – EXTENSION, RENFORCEMENT ET BOUCLAGE DU RESEAU D’EAU POTABLE A PRESERVILLE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES

Délibération N° 2023-4

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 24 Février 2022, les élus ont donné leur accord sur le projet de renforcement et d’extension du réseau d’eau potable Route d’Odars à Préserville.

A ce stade de l’avancée du dossier, Madame la Maire donne lecture de la convention de répartition des dépenses relatives au financement d’une opération d’extension et de renforcement du réseau d’eau potable entre RESEAU 31, la Communauté de communes des « Terres du Lauragais » et la commune de Préserville, convention annexée à la présente délibération.

La somme restant à la charge de la commune de Préserville est estimée à 100 267.76 € HT.

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur cette convention de répartition des dépenses.

Après avoir procédé au vote, les élus à l’unanimité :

- valident la convention de répartition des dépenses entre RESEAU 31, la communauté de communes des « Terres du Lauragais » et la commune de Préserville relative au financement d’une opération d’extension et de renforcement du réseau d’eau potable à Préserville, la somme restant à la charge de la commune étant estimée à 100 267.76 € HT,
- donnent tout pouvoir à Madame la Maire pour signer ladite convention et les documents relatifs à ce dossier,

DOSSIER N°6 – EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE A PRESERVILLE

Délibération N° 2023-5

Pour la présentation de ce dossier, Madame la Maire donne la parole à Mr Daniel PELISSE, adjoint.

Pour le financement en partie de la création d’une place publique à Préserville, investissement approuvé lors du vote du budget primitif 2022 et par délibération en date du 30 Juin 2022, il présente un contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole :

Prêt N° 1893772

Montant du prêt : 62 000.00 €

Durée : 300 mois

Taux d’intérêt annuel fixe : 3.39 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 40.00 €

Madame la Maire reprend la parole et demande aux élus de se prononcer sur ce contrat de prêt.

Après avoir procédé au vote, les élus à l’unanimité autorisent Madame la Maire à contracter l’emprunt mentionné ci-dessus auprès de la caisse du Crédit Agricole et à signer tous les documents y afférents,

DOSSIER N° 7 – MARCHE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération N° 2023-6

Madame la Maire indique qu’il est nécessaire de mettre en place une consultation pour la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire de l’école du « Grand Cèdre ».

A cette fin, l’aide d’un cabinet conseil a été sollicitée afin d’accompagner la mairie dans ce dossier.

Après avoir consulté plusieurs prestataires, elle propose de choisir le devis N° 12 du cabinet CHOQUET CONSEIL pour un montant total de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC.

Ledit cabinet a mis en place une consultation au terme de laquelle cinq dossiers ont été reçus et quatre admis.

Après analyse finale des offres, il ressort que le candidat RECAPE SA SCOP a obtenu la meilleure notation selon les différents critères retenus et Madame la Maire propose de lui attribuer le marché.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité les élus :

- approuvent le devis du cabinet CHOQUET CONSEIL d'un montant de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC,
- attribuent le marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas à l'école du « Grand Cèdre » à Préserville à la société RECAPE SA SCOP,
- donnent tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER N° 8 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Délibération N° 2023-8

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire demande que cette autorisation lui soit délivrée pour régler certaines dépenses de la section d'investissement pouvant survenir avant le vote du budget primitif 2023.

En 2022, le montant des crédits ouverts au budget en investissement était de 443 300.00 €, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite des crédits que la mairie pourrait engager en investissement avant le vote du budget 2023 est donc de 110 825.00 € (un quart des crédits d'investissement 2022 hors remboursement de la dette).

Madame la Maire indique donc qu'il convient de mandater à l'article 2188 la dépense suivante :

- Alarme anti-intrusion à l'école – Société ULTRA SECURE pour un montant de 2 505.00 € HT, soit 3 006.00 € TTC,

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DOSSIER N° 9 – ALARME ANTI-INTRUSION ECOLE : VALIDATION DU DEVIS DE LA SOCIETE ULTRA SECURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération N° 2023-7

Madame la Maire indique que pour plus de sécurité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif anti-intrusion à l'école du « Grand Cèdre » qui permettra d'identifier immédiatement une éventuelle menace.

Après avoir comparé plusieurs devis, elle propose le devis N° UD2301122289 de la Société ULTRA SECURE d'un montant de 2 505.00 € HT, soit 3 006.00 € TTC.

Elle propose par ailleurs de demander l'aide du Conseil Départemental pour cet investissement.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 10 : DON DE L'ASSOCIATION DE DANSE CORYPHEE A LA COMMUNE

Délibération N° 2023-1

Madame la Maire indique aux élus que l'association de danse CORYPHEE, dont le siège social est situé à la Mairie de Préserville, a fait l'objet d'une dissolution le 17 Mars 2022.

Le bureau de ladite association a décidé de transférer le patrimoine de Coryphée à la commune de Préserville, soit la somme de 2 742.31 €.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur ce don.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*

→ vœux du maire le 26 Janvier 2023 : moment convivial avec les administrés.

Intervention du Capitaine Christophe DUVAL, Commandant des brigades de gendarmerie du secteur, sur la lutte contre le fléau des cambriolages. Celui-ci a insisté, entre autres, sur l'importance de signaler rapidement à la gendarmerie tout comportement suspect,

→ Zone AU2 : bornage et étude du niveau de la nappe phréatique sur une année,

→ Plan Communal de Sauvegarde : pour une bonne information, Madame la Maire a présenté ce dossier lors d'une réunion avec les élus et leur a adressé le document. Ce dossier sera présenté à un prochain conseil municipal.

- *Monsieur Guy BARTHERE :*

→ Epareuse : l'entreprise CASSITAS a été retenue pour Préserville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 45.

A Préserville, le 30-01-2023

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



Daniel PELISSE
Secrétaire de séance

